

RÈGLEMENT

9418

BY-LAW

Règlement abrogeant le Règlement portant approbation du plan de construction, de modification et d'occupation, à des fins commerciales et résidentielles, d'un immeuble sis aux 422-424, rue Saint-François-Xavier et au 204, rue Saint-Sacrement, dans le quartier Saint-Georges (7882).

By-law repealing the By-law providing for the approval of the plan for the construction, alteration and occupancy, for commercial and residential purposes, of an immovable at 422-424 Saint-François-Xavier and 204 Saint-Sacrement Street, in Saint-Georges Ward (7882).

À l'assemblée du 9 août 1993, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

At the Montréal city council meeting of August 9, 1993, it was ordained:

1. Le Règlement portant approbation du plan de construction, de modification et d'occupation, à des fins commerciales et résidentielles, d'un immeuble sis aux 422-424, rue Saint-François-Xavier et au 204, rue Saint-Sacrement, dans le quartier Saint-Georges (7882) est abrogé.

1. The By-law providing for the approval of the plan for the construction, alteration and occupancy, for commercial and residential purposes, of an immovable at 422-424 Saint-François-Xavier and 204 Saint-Sacrement Street, in Saint-Georges Ward (7882) is repealed.

LE GREFFIER DE LA VILLE

René Robitaille

LE MAIRE

Paul J. ...

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9418 ci-dessus, a été promulgué par l'avis paru dans le journal LE DEVOIR, le 18 août 1993 et affiché à l'hôtel de ville, le 14 août 1993.

Montréal, le 2 septembre 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE

René Robitaille